



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-26

Le règlement de l'USB Handball s'applique à tous les licenciés, leurs parents/tuteurs et les participants aux activités du club. **Il doit être lu et signé** électroniquement via GESTHAND lors de l'inscription. Il définit les droits et les devoirs de chacun pour assurer le bon fonctionnement du club dans un esprit de respect et de fair-play.

Article 1 : Engagements des joueurs

Chaque joueur s'engage à :

- Être **assidu** aux entraînements/matches et signaler toute absence via KALISPORT.
- Faire preuve de **respect** envers toutes les personnes dans un esprit de **fair-play**.
- **Aider** à l'installation et au rangement du matériel. **Respecter** le matériel du club et les locaux mis à disposition par la mairie.
- Cultiver un bon **esprit d'équipe** et privilégier l'intérêt collectif.
- Apporter son **propre équipement** (ballon, chasuble, gourde).
- **Payer sa licence** dans les délais.
- **Respecter les engagements indiqués dans la PVC.**

Article 2 : Engagements des parents/tuteurs

Les parents ou tuteurs des licenciés mineurs s'engagent à :

- **Accompagner** leur(s) enfant(s) aux entraînements et matches en respectant les horaires et s'assurer de leur prise en charge par un encadrant du club.
- S'assurer que leur enfant ait une **tenue adaptée au handball**.
- **Respecter les engagements indiqués dans la PVC.**

Article 3 : Engagements du club

L'USB Handball s'engage à :

- Assurer l'**organisation sportive** et matérielle des entraînements et des matches.
- Proposer un **encadrement** qualifié et compétent.
- **Favoriser le développement** de chaque licencié en lui permettant de progresser et de prendre du plaisir à jouer au handball.

Article 4 : Engagements des éducateurs/entraîneurs/encadrants

Les éducateurs, entraîneurs et encadrants s'engagent à :

- **Connaître** chaque joueur et son mode de vie.
- Servir de repère et de **guide** tout en favorisant l'initiative des joueurs.
- Définir des **objectifs** clairs pour une progression individuelle et collective.
- Favoriser une **communication** ouverte et constructive avec les joueurs et entre les joueurs.
- Faire preuve de **respect, de tolérance, d'écoute** et de disponibilité envers les joueurs.

Article 5 : Frais de mutation

Les joueurs venant d'un autre club doivent régler les frais de mutation facturés par la Ligue de Bretagne (95 € pour les 13-16 ans, 140 € pour les plus de 16 ans).

Le club rembourse ces frais sous forme de réduction sur la licence de manière progressive si le joueur reste 3 saisons :

- Saison N+1 : remboursement de 50 % des frais,
- Saison N+2 : remboursement des 50 % de frais restants.

Aucun remboursement si le joueur quitte le club avant la fin des 3 ans.

Article 6 : Utilisation des installations

L'accès aux installations est réservé aux licenciés, accompagnateurs et personnes autorisées, sous la supervision d'un responsable du club.

Tout joueur se doit d'avoir sa licence à jour (dossier complet et cotisation réglée), cependant une tolérance peut être accordée pour trois séances d'essai sans participation aux championnats.

Les joueurs doivent porter une **tenue adaptée** (chaussures de salle propres, short, t-shirt...) et utiliser leur propre matériel (ballon, chasuble, gourde). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

Il est strictement **interdit de manger ou de boire sur le terrain**, dans les vestiaires ou zones de rangement. Seules les gourdes d'eau sont autorisées sur le terrain, uniquement pour les joueurs et encadrants.

Le **respect de la propreté des lieux est obligatoire pour tous** : joueurs, coaches, parents et spectateurs. Tous doivent ramasser leurs déchets et maintenir les espaces propres. La buvette ne sera maintenue que si les règles d'hygiène sont respectées.

Toute personne ne respectant pas les installations peut être exclue.

Article 7 : Horaires et absences

Le **respect de l'horaire** indiqué s'impose à tous, joueurs, parents, coaches et entraîneurs. Il est conseillé d'arriver 15 min avant l'horaire de l'entraînement (sauf autorisation de l'entraîneur).

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et aux matchs dans lesquels son équipe est engagée. La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe. **Toute absence** aux entraînements et aux compétitions **doit être signifiée à l'entraîneur/coach et justifiée**.

Les parents doivent également s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle de sport.

En cas d'absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou aux matchs, le coach a la possibilité d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur une ou plusieurs rencontres.

Article 8 : Respect des règles et éthique

Tous les membres du club USB Handball (joueurs, coaches, entraîneurs, spectateurs) doivent adopter un **comportement respectueux**, conforme aux règles et à l'éthique de la FFHB. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions décidées par le Conseil d'Administration, voire un refus d'adhésion ou une exclusion du club. Les coaches, entraîneurs et spectateurs ont un devoir d'exemplarité morale et comportementale, et doivent promouvoir le respect, le fair-play, la discipline et l'esprit d'équipe.

*Toute infraction peut mener à **des pénalités financières** et des sanctions allant jusqu'à **la suspension ou l'exclusion**.*

Article 9 : Participation à la Vie du Club (PVC)

Les joueurs et les parents des licenciés mineurs s'engagent à **participer à la vie du Club** au **niveau du bénévolat** (festivités, soirées, goûters, tenue du bar, recherche de sponsors...) ainsi que pour **l'organisation des matchs** (table de marque, responsable de salle, arbitrage...).

Les détails de la PVC sont décrits dans l'annexe du règlement intérieur.

Article 10 - Transport et fonctionnement

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer (à tour de rôle) les **déplacements des équipes** en fonction d'un planning établi. Le conducteur est responsable de ses passagers jusqu'au retour à la salle de sport. Il s'engage à respecter le code de la route. La conduite accompagnée est interdite pour le transport des équipes, le conducteur doit disposer d'un permis valide.

En cas d'impossibilité, la personne ou **la famille désignée devra se faire remplacer** et informer le coach et/ou du référent d'équipe du changement qui a été acté.

Article 11 : Responsabilité

Le club **décline toutes responsabilités** en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives. Le club recommande de ne pas apporter d'objet de valeur aux entraînements ou aux matchs, d'étiqueter les sacs et de les garder sous surveillance.

Le licencié est responsable de la tenue sportive qui lui est prêtée à chaque match (maillot et short). Il se doit d'en prendre soin et de la restituer au complet à la fin de chaque match dans le sac de maillots de son équipe. En cas de non retour du matériel, celui-ci pourra être **facturé à l'adhérent**.

Article 12 : Droit à l'image

La participation aux entraînements ou aux matchs implique que les licenciés, parents, coaches et entraîneurs puissent être **filmés ou photographiés** par un spectateur ou par toute autre personne mandatée par le club pour récolter des images.

Le club détient les droits sur ces images, qui ne peuvent être utilisées que dans un cadre respectueux (promotion, communication, réseaux sociaux...). En signant ce règlement vous autorisez l'USB Handball à utiliser ces images.

Le respect de la vie privée est garanti : aucune image ne doit être utilisée de manière intrusive, dégradante ou illégale. Toute utilisation abusive peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Le Bureau de l'USB Handball



Participation à la Vie du Club

Pourquoi la PVC ?

L'USB Handball a toujours fonctionné principalement grâce au bénévolat. La mise en place de la PVC nous permet de formaliser les attentes du club auprès de l'ensemble de nos licenciés afin de répartir les nombreuses tâches liées à la vie du club pour que chacun puisse profiter du temps passé près des terrains et lors de nos événements.

En prenant une licence à l'USB Handball chaque joueur et chaque parent de licencié mineur s'engage donc **à participer à la vie du club au niveau du bénévolat** (festivités, soirées, goûters, tenue du bar, recherche de sponsors...) ainsi que pour **l'organisation des matchs** (table de marque, responsable de salle, arbitrage...).

La participation de tous les licenciés à ces tâches est indispensable au bon fonctionnement du club afin de fédérer joueurs, joueuses, parents au sein du club.

Fonctionnement de la PVC pour le bénévolat

Pour ce qui est du bénévolat, il est compliqué de quantifier les participations de chacun mais il est demandé à chacun de **se rendre disponible lors des principaux événements du club** notamment en indiquant ses disponibilités pour les différentes tâches liées à l'organisation :

- du (double) loto annuel,
- des soirées hand,
- des éventuels autres événements que l'on aimerait avoir le temps d'organiser (match exhibition, concours de palets ...)

La **recherche de partenaires** est vitale pour le club afin de continuer à proposer les meilleures conditions possibles pour la pratique du handball.

Nous rappelons que dans la quasi majorité des cas, les nouveaux sponsors sont issus de contacts pris par l'intermédiaire de licenciés ou de leurs parents. Merci donc de participer à la vie du club en nous permettant de trouver régulièrement des partenaires financiers pour soutenir le développement de l'USB Handball.

Fonctionnement de la **PVC** pour l'organisation des matchs

Pour rappel, à chaque match de championnat, la FFH impose la présence minimum de **plusieurs licenciés du club (dont 2 majeurs) par match :**

- 1 secrétaire → **mineur ou majeur**
- 1 chronométreur → **mineur ou majeur**
- 1 Tuteur Table - TT → **majeur** (*obligatoire seulement si le secrétaire ET le chronométreur sont mineurs*)
- 1 Responsable de Salle - RSEC → **obligatoirement majeur**

Pour les MINEURS ou PARENTS de mineurs, la PVC se traduit par :

- Table de marque (secrétaire ou chronométreur)
- Buvette + goûter (1 gâteau à amener)
- Covoiturage pour les matchs à l'extérieur
- Lavage des maillots

Pour les MAJEURS, la PVC se traduit par :

- Table de marque (secrétaire ou chronométreur)
- Tuteur Table (TT)
- Responsable de Salle (RSEC)
- Covoiturage
- Lavage des maillots

Le club demande à chaque licencié de s'acquitter de ses missions liées à la PVC à chaque fois qu'il est désigné par le club, le coach ou le référent d'équipe.

Les mineurs peuvent valider leur PVC en étant accompagnés par leurs parents.

Si un joueur ou un parent ne peut pas respecter sa PVC, il devra :

- Trouver lui-même un remplaçant parmi les personnes habilitées (mineur, majeur ou parent)
- S'assurer que son remplaçant est d'accord pour le remplacer,
- Informer le club, le coach ou le référent d'équipe du changement.

Les plannings des matchs et l'attribution des tâches seront remis par le coach ou le Référent d'Équipe selon un planning défini au début des brassages et au début des championnats.

Les désignations faites par le club, les coaches et les Référents d'Équipes (RE) tiendront compte :

- Du statut des licenciés au sein du club :
 - Arbitre, coach, membre du bureau ou du CA ...
 - Joueur sénior ou loisir (pour les missions dédiées aux majeurs)
- Des éventuelles contraintes professionnelles,
- Des éventuelles contraintes sportives liées au handball (match à disputer à l'extérieur, détection ...)

Si le licencié n'assure pas plusieurs fois sa PVC sans avoir trouvé de remplaçant, **une pénalité financière de 50€ pourra lui être réclamée** en fin de saison. Le club avertira le licencié avant le dernier manquement autorisé.